



**INFORMATION DU PUPUBLIC
SUR LE PROJET D'ÉCHANGE
DE PARCELLES
SUPPORTANT UN CHEMIN
RURAL
NOTICE EXPLICATIVE**

Table des matières

1	Contexte et déroulement de la procédure d'échange	3
1.1	Le contexte législatif de la procédure	3
1.2	Les objectifs de la procédure d'échange du chemin rural ZC 283 (ex-portion du chemin rural ZC 188) :	3
1.3	Le déroulement de la procédure d'information du public	4
2	Emprise des parcelles échangées	5
2.1	Plan de situation du chemin rural dit des Crocs	5
2.2	Emprise des parcelles objets de l'échange et du chemin rural.....	6
2.3	Plan du projet d'échange :.....	7

1 Contexte et déroulement de la procédure d'échange

1.1 Le contexte législatif de la procédure

LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale introduit une procédure permettant les échanges de parcelles de chemins ruraux moyennant certaines conditions. Jusqu'à son adoption, les échanges de chemins ruraux n'étaient pas autorisés.

Ainsi, cette loi ajoute le nouvel article L161-10-2 au code rural et de la pêche maritime qui dispose que :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

1.2 Les objectifs de la procédure d'échange du chemin rural ZC 283 (ex-portion du chemin rural ZC 188) :

Madame et Monsieur Nicolas DOBLER sont propriétaires d'un bien en la parcelle cadastrée C n°454 d'une contenance de 1 782 m², sis chemin rural dit des Crocs.

Cette parcelle jouxte le chemin rural dit des Crocs.

Dans son tracé actuel, ce chemin dans sa partie située entre la parcelle C n°454 et C n°537 a une largeur minimum de 2,48 m. Cette largeur rendra difficile le passage d'engin quand Monsieur et Madame DOBLER auront clôturé leur terrain ou nécessiterait de couper des arbres matures.

C'est la raison pour laquelle un bornage a été effectué le 28 octobre 2020 afin de redéfinir les contours de la propriété de Madame et Monsieur Nicolas DOBLER et garantir une

largeur du chemin des Crocs proche de 3,00 mètres. Afin d'identifier l'emprise concernée, un projet de division a été établi par FP Géomètres, aux frais du demandeur.

Sur la base de ce projet, il est proposé que Monsieur et Madame DOBLER cèdent 11 m² (partie A du projet de division ci-annexé) à la commune et que la commune cède à Monsieur et Madame DOBLER 12 m² de l'emprise du chemin des Crocs.

Le présent dossier, élaboré conformément aux textes, vise à mettre à la disposition du public les éléments d'information nécessaires à la compréhension de la procédure d'échange.

1.3 Le déroulement de la procédure d'information du public

L'ensemble du dossier ainsi que le registre permettant aux personnes intéressées de formuler leurs observations sur le projet d'échange sont mis à disposition du public aux heures d'ouverture du service accueil de la mairie de La Rivière-de-Corps et ce pendant un mois du 18 septembre au 18 octobre 2023.

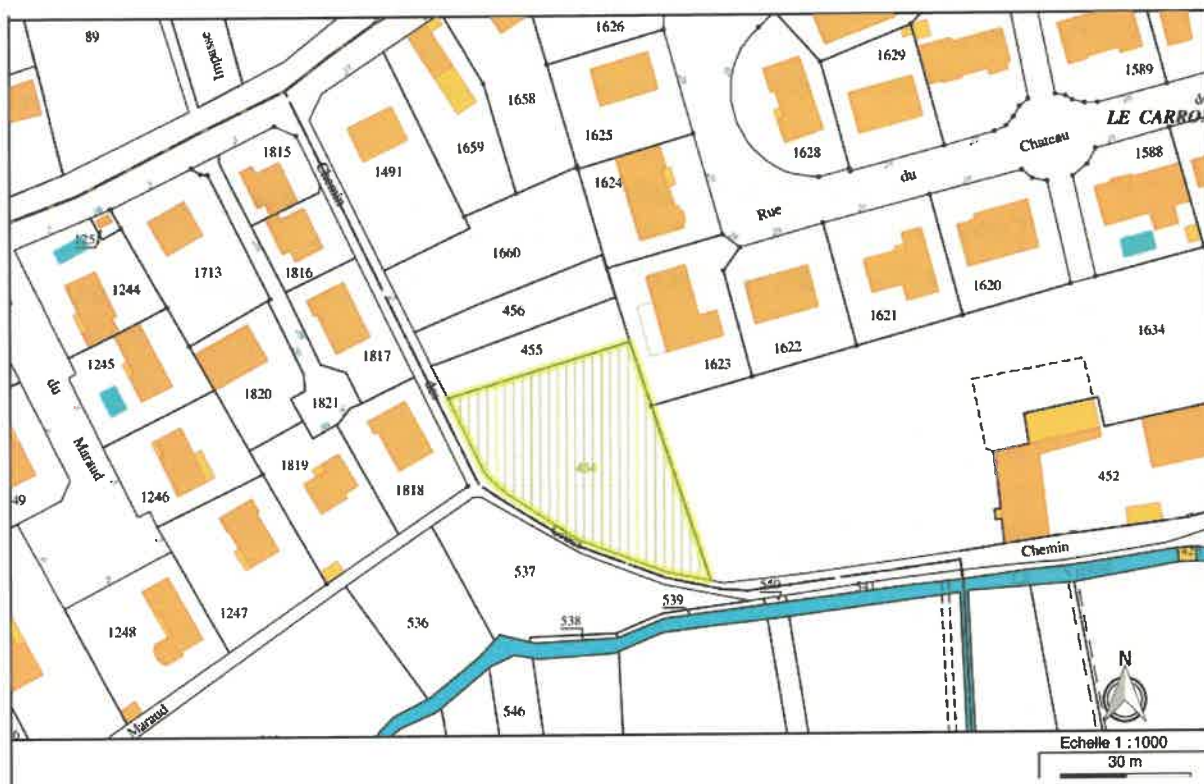
Le dossier est également accessible depuis le site internet de la Commune de Rivière-de-Corps :

www.larivieredecorps.fr , à la rubrique Fil d'actualité.

2 Emprise des parcelles échangées

2.1 Plan de situation du chemin rural dit des Crocs

Le chemin rural dit des Crocs est un chemin rural qui rejoint la rue Jules Cuisin et la rue Jules Guesde qui longe la rivière La Vienne

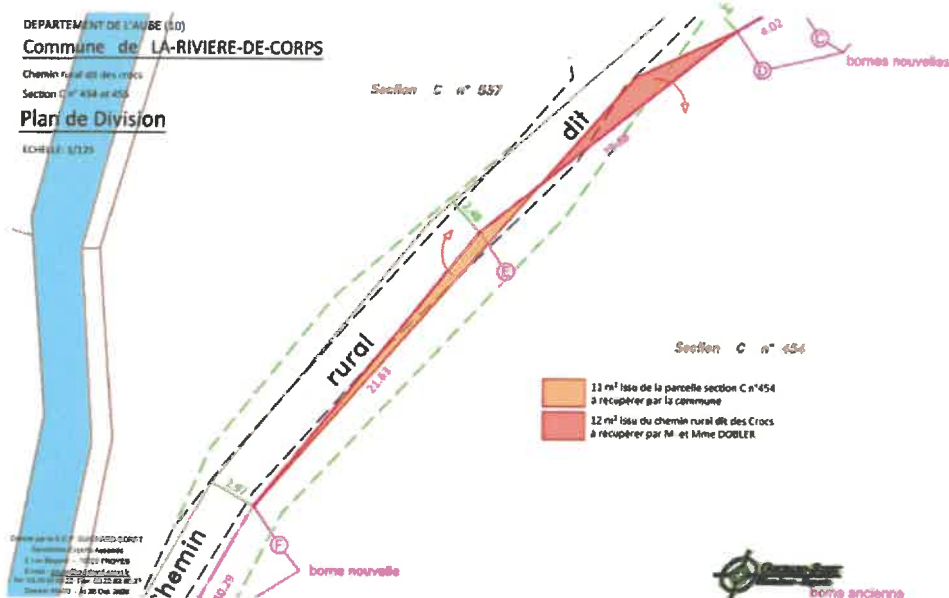


2.2 Emprise des parcelles objets de l'échange et du chemin rural

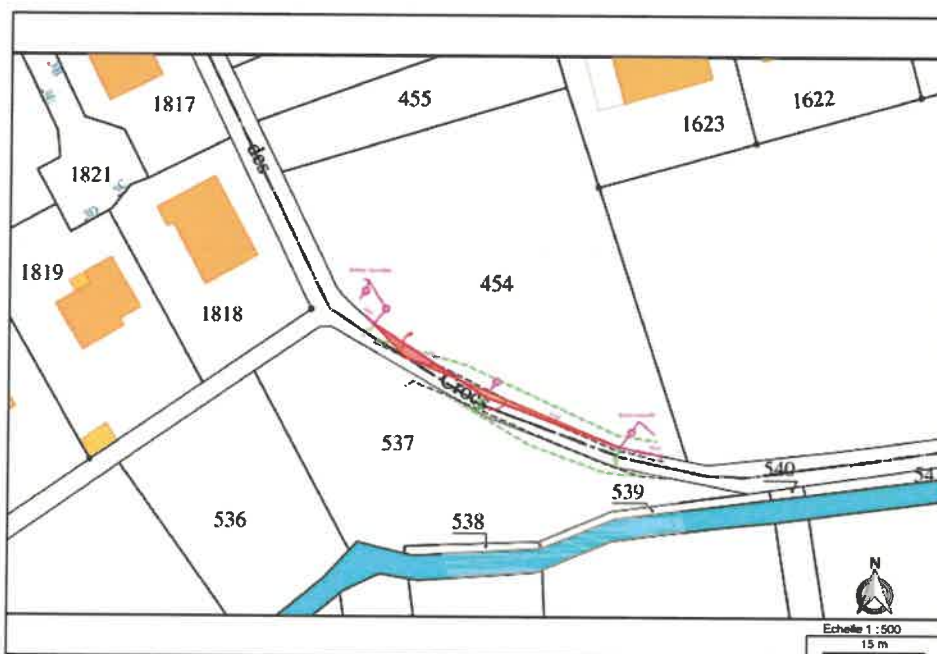
La commune échangerait au consorts DOBLER une partie de l'emprise du chemin des Crocs d'une contenance de 12m² contre une partie de la parcelle C 537 d'une contenance de 11 m². Cette dernière parcelle est à l'usage de chemin rural et est portée propriété des consorts DOBLER. Elles peuvent entrer dans l'échange au profit de la commune, avec comme objectif de faciliter les conditions de circulation de d'accessibilité du chemin rural dit des Crocs.

- **A l'issue de l'échange, la parcelle figurant en orange sur le plan appartiendra à la Commune et sera versée dans son domaine privé.**
- **A l'issue de l'échange, la parcelle figurant en rouge sur le plan appartiendra au Consort DOBLER.**

2.3 Plan du projet d'échange :



Vue d'ensemble :



Fait à La Rivière de Corps , le 18 septembre 2023

Le Maire,

Christophe CHOMAT



